

DECISION DU MAIRE

Signature de l'avenant au contrat de cession avec les Visiteurs du soir

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,
Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,
Vu la délibération 64-2022 du 19 septembre 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté n° 97-2022 portant délégation de signature à Monsieur TIMON Julien en qualité de troisième adjoint en charge de la culture et du patrimoine,
Vu la décision n° 259-2021 du 14 décembre 2021 décidant la signature d'un contrat de cession avec les Visiteurs du Soir domicilié 6 impasse Saint-Louis 75011 PARIS pour un concert de Youssofpha au théâtre l'Eclat le 29 novembre 2022.

DECIDE de signer l'avenant au contrat de cession pour la mutualisation du matériel de Son et lumière pour un montant de 1.055 € TTC

Fait à PONT-AUDEMER le 13 décembre 2022

Pour le Maire et par délégation,



Publié le 19/12/2022

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20221213-228-AU
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Julien TIMON
Troisième Maire-adjoint en charge
De la culture et du patrimoine